

**PROCÈS-VERBAL DE LA TREIZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE
L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC,
TENUE LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 À 10 H 30
PAR WEBDIFFUSION**

PRÉSENCES À LA TRIBUNE :

MM.	Mario Gariépy, FCPA	Président du Conseil
	Miguel Levasseur	Président d'assemblée
M ^{mes}	Geneviève Mottard, CPA auditrice	Présidente et cheffe de la direction
	Mélanie Charbonneau, CPA auditrice	Première vice-présidente, cheffe des finances et des opérations
M ^e	Stéphanie Vallée	Secrétaire et vice-présidente, Affaires juridiques et gouvernementales et secrétaire d'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président du Conseil d'administration souhaite la bienvenue aux membres en webdiffusion et indique que la présidence de l'assemblée sera assumée par Monsieur Miguel Levasseur, à qui il délègue cette responsabilité. Il cède la parole au président d'assemblée.

Le président d'assemblée se présente, il souhaite également la bienvenue aux 137 membres présents en webdiffusion, il présente la facilitatrice et les personnes qui l'accompagnent à la tribune. Il demande à la secrétaire de l'Ordre de confirmer que l'avis de convocation, le projet d'ordre du jour, les documents pour l'assemblée ont été transmis dans les délais et que le quorum de 50 membres, fixé par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration* est atteint, ce qui est confirmé par cette dernière. La secrétaire mentionne que trois propositions d'amendement à l'ordre du jour ont été présentées par un membre préalablement à la tenue de l'Assemblée, et que celles-ci étaient irrecevables. Aucun changement n'a été apporté à l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président d'assemblée propose le projet d'ordre du jour dont il ne fait pas la lecture.

Un membre (S. Maki) demande d'intervenir sur une question de privilège. Le président lui demande de préciser la nature de son intervention. Après quelques minutes d'attente, le président d'assemblée constate qu'il n'y a pas d'intervention et il invite les membres à voter sur la proposition d'ordre du jour.

L'ordre du jour proposé est adopté à la majorité.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

AGA 2024/2025

99

ADOPTÉE

3. PRÉSENTATION DES RÈGLES DE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Le président d'assemblée explique les règles du déroulement de l'assemblée.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal ayant été communiqué aux membres en amont, le président ne procède pas à la lecture.

Le président d'assemblée sollicite un proposeur et un appui.

Le président demande s'il y a des interventions.

Une personne demande de rappeler les règles d'intervention.

Une personne (S. Maki) intervient en direct. L'intervention ne porte pas sur le point de décision. Le président d'assemblée met fin à l'intervention.

Le président constate qu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention.

Le président d'assemblée invite les membres à voter sur le projet de procès-verbal.

La proposition de procès-verbal est adoptée à la majorité.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre du 22 septembre 2023.

AGA 2024/2025

100

ADOPTÉE

5. **ALLOCUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE ET CHEFFE DE LA DIRECTION**

a. Rapport du président du Conseil

Le président du Conseil présente son rapport d'activités pour l'exercice 2023-2024. Il fait état des principales réalisations de l'Ordre au cours de cet exercice liées à la mission de protection du public :

- Le retrait de l'accord de collaboration avec CPA Canada;
- La valorisation de la compétence des CPA dans un contexte professionnel en pleine transformation;
- La pertinence de la profession;
- L'attraction et la rétention des CPA;
- Évolution organisationnelle;
- L'offre de formation sur l'IA et le développement durable;
- La refonte du Code de déontologie des CPA et la formation s'y rattachant;
- Le développement d'une formation en collaboration avec le CREGES offerte gratuitement aux CPA sur la maltraitance matérielle et financière;
- Le développement d'outil d'inspection professionnel utilisant l'IA;
- Les activités du mois sur la littératie financière;
- Les engagements de l'Ordre en matière d'ESG;
- La participation de l'Ordre au chantier de modernisation du système professionnel;
- Les enjeux et les effets de pénurie de main-d'œuvre au sein de la profession;
- Les travaux portant sur le nouveau programme de formation professionnelle des CPA;
- La signature d'une entente de reconnaissance mutuelle avec l'Ordre des Experts-Comptables de la Tunisie favorisant la mobilité.

Le président du Conseil remercie et félicite l'ensemble du personnel de l'Ordre, les membres du Conseil, le réseau de bénévoles et de partenaires pour leur contribution à l'excellence de la profession et à la protection du public.

Le président du Conseil cède la parole à la présidente et cheffe de la direction.

b. Mot de la présidente et cheffe de la direction

La présidente et cheffe de la direction présente une perspective de l'année à venir incluant les grands dossiers qui occuperont l'Ordre au cours de l'exercice en cours.

Ces dossiers sont les suivants :

- Le nouveau programme de formation des CPA. Le nouveau programme met toujours de l'avant l'esprit critique, le sens éthique auxquels s'ajoutent de nouvelles compétences telles l'intelligence artificielle, la transformation numérique et les facteurs ESG;
- La révision de l'échéancier de mise en œuvre,
- L'attractivité de la profession et la pénurie de la main-d'œuvre dans les emplois qualifiés et l'impact sur les cabinets et sur la profession;
- Les technologies et l'intelligence artificielle;
- Le développement durable et les facteurs ESG.

La présidente et cheffe de la direction cède la parole au président du Conseil pour le point suivant.

c. Mise à jour du retrait de l'Accord de collaboration avec CPA Canada

Le président du Conseil dresse une mise à jour du dossier du retrait de l'Accord de collaboration avec CPA Canada. La présidente et cheffe de la direction ajoute des informations particulières relativement à la mobilité des CPA et au parcours des personnes candidates. Le président aborde la contribution de l'Ordre à la normalisation canadienne et son engagement à cet égard.

Le président d'assemblée prend la parole et indique que des membres ont manifesté leur intérêt d'intervenir.

Il cède exceptionnellement la parole à un intervenant (S. Maki) sur un point précédent vu une problématique technique rencontrée. L'intervention n'a pas lieu.

Des questions et des commentaires sont posées par écrit par les membres de l'assemblée et lues par le président d'assemblée. Le président du Conseil et la présidente et cheffe de la direction répondent aux membres. Les questions portent sur les points suivants : les obligations déontologiques des membres du Québec et l'harmonisation avec les obligations déontologiques des membres des autres organisations canadiennes (N. Daitchman), les motifs du retrait de l'accord de collaboration (A. Otis), un commentaire porte sur la communication de l'Ordre avec ses membres à l'égard du retrait de l'accord de collaboration (C. Bougie).

Le président d'assemblée cède la parole à un membre (S. Maki) pour une intervention en direct. Ce dernier allègue une violation des règles. Le président d'assemblée rejette la question de privilège. La secrétaire intervient à la suite de l'intervention.

Le président d'assemblée cède la parole à un nouvel intervenant (M-A Paquette) pour une intervention en direct portant sur l'attractivité de la profession pour la relève. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Une question écrite (J. Laporte) porte sur les représentations auprès du gouvernement fédéral et des pourparlers avec l'ARC dans le contexte du retrait de l'accord. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Une question écrite (L. Lebrun Verge) est posée à l'égard du référentiel destiné aux juricomptables. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Une question écrite (N. Martel) porte sur le maintien de l'accès aux normes comptables pour les membres malgré la fin de l'accord de collaboration. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Le président d'assemblée cède la parole à un intervenant (S. Maki). Ce dernier aborde le droit des membres de décider de l'adhésion de l'Ordre à CPA Canada. Il demande de dresser les avantages de maintenir l'adhésion à CPA Canada. La présidente et cheffe de la direction répond aux questions.

Le président d'assemblée lit une question soumise (A. Martel) sur le maintien des avantages offerts par CPA Canada au terme de l'accord de collaboration et l'existence d'avantages similaires. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Le président d'assemblée cède la parole à la première vice-présidente, cheffe des finances et des opérations pour faire le point sur les états financiers de l'Ordre.

6. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

La première vice-présidente, cheffe des finances et des opérations présente aux membres de l'assemblée, à titre informatif, les faits saillants des états financiers de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour les exercices clos le 31 mars 2024, lesquels ont déjà été analysés et approuvés par le Conseil d'administration.

Le président d'assemblée invite les membres à poser leurs questions.

Il fait la lecture d'une question (J. Laguerre) qui porte sur la cotisation future. Elle est reportée au point suivant.

Le président d'assemblée fait la lecture d'une question (V. Soubgui Todjo) portant sur le coût des formations offertes sur la plateforme Vivo. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Le président cède la parole à un intervenant en direct (S. Maki). Il allègue une question de privilège. Le président déclare l'intervention irrecevable et il y met fin.

Le président d'assemblée fait la lecture d'une question (G. Tanguay) sur la hausse des coûts en gouvernance sur le fonds général. La première vice-présidente, cheffe des finances et des opérations répond à la question.

Le président fait la lecture d'une question (C. Bougie) portant sur le montant remis annuellement par l'Ordre à CPA Canada. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Le président d'assemblée revient sur la question de (J. Laguerre) sur une potentielle hausse ou baisse des cotisations en lien avec le retrait de CPA Canada et demande à la présidente et cheffe de la direction de répondre à la question.

Le président d'assemblée cède la parole à la secrétaire de l'Ordre pour le point suivant de l'ordre du jour.

7. COTISATION ANNUELLE 2025-2026 DES MEMBRES DE L'ORDRE DES CPA DU QUÉBEC

a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'Ordre prévue à l'article 103.1 du Code des professions

La secrétaire de l'Ordre présente les résultats de la consultation des membres. Elle rappelle que l'avis de consultation aux membres a été transmis par courriel le 16 août 2024. La période de consultation s'est étalée du 16 août au 16 septembre 2024.

Elle mentionne avoir reçu 15 commentaires, dont 2 provenant du même membre. La répartition des 14 membres qui ont formulé des commentaires est la suivante :

- 5 membres en entreprise
- 1 membre dans la fonction publique / parapublique
- 4 membres en cabinet (dont 2 praticiens seuls)
- 3 membres retraités
- 1 membre sans employeur

Au total, 1 membre sur les 14 était favorable avec la proposition sur la cotisation annuelle 2025-2026.

Les membres en désaccord avec la proposition sur la cotisation annuelle 2025-2026, ils sont au nombre de 6. Certains d'entre eux s'attendaient à une réduction du montant annuel de la cotisation à la suite du retrait de l'accord de collaboration avec CPA Canada.

8 membres ont formulé des commentaires portant sur d'autres sujets, lesquels ne contenaient aucune opinion sur la proposition de la cotisation annuelle 2025-2026.

Parmi les commentaires formulés sur d'autres sujets, certains concernaient la structure tarifaire et les classes de membres.

Le président d'assemblée remercie la secrétaire et cède la parole au président du Conseil.

Ce dernier indique que plusieurs facteurs ont une incidence sur les finances de l'Ordre, incluant l'incertitude quant au coût des ententes de services avec CPA Canada qui font l'objet de pourparlers.

Ainsi, l'Ordre propose de maintenir la cotisation annuelle 2025-2026 au même tarif que lors de l'exercice précédent.

b. Nouvelle consultation des membres présents sur la cotisation annuelle 2025-2026

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir sur la cotisation conformément au *Code des professions*, ils sont à nouveau consultés aux fins de la fixation de la cotisation annuelle 2025-2026.

Aucune demande d'intervention des membres n'est formulée et aucune question n'est soumise.

Le président d'assemblée remercie les membres pour leur participation à l'exercice de consultation et mentionne que les commentaires seront transmis au Conseil.

Le président d'assemblée cède la parole à la secrétaire de l'Ordre pour le point suivant de l'ordre du jour.

8. **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE**

a. Résultats des élections 2024

La secrétaire de l'Ordre informe les membres de l'assemblée des résultats du scrutin qui s'est déroulé du 10 juin au 19 juin 2024 dans trois régions électorales en vue de combler 4 postes au Conseil. Le scrutin s'est tenu par voie électronique et le dépouillement des votes a eu lieu le 19 juin 2024. Le taux de participation était de 6,63 %.

Membres élus au Conseil d'administration :

- Madame Pascale Lavoie, CPA auditrice (région électorale no 2 – Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches) – élue à la majorité des voix exprimées pour un premier mandat;
- Madame Jessica Paul, CPA auditrice et monsieur Claude J. Thibault, CPA (région électorale no 4 – Montréal) – élue à la majorité des voix exprimées pour un deuxième mandat;
- Monsieur W. Robert Laurier, FCPA auditeur (région électorale no 6 – Laval/Laurentides) – élu par acclamation pour un deuxième mandat.

Les membres élus au Conseil d'administration ont un mandat d'une durée de 3 ans. La secrétaire de l'Ordre leur souhaite la bienvenue.

b. Présentation des membres du Conseil d'administration 2024-2025

La secrétaire de l'Ordre présente les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des CPA du Québec pour 2024-2025 soient :

- Madame Rosemary Capparelli, CPA
- Madame Cynthia De Champlain, CPA
- Maître Geneviève Foster, administratrice nommée par l'Office des professions
- Monsieur Mario Gariépy, FCPA
- Monsieur Simon Hupé, CPA auditeur
- Madame Hasnaa Kadiri, administratrice nommée par l'Office des professions
- Monsieur W. Robert Laurier, FCPA auditeur
- Madame Pascale Lavoie, CPA auditrice
- Monsieur Jacques Martinette, administrateur nommé par l'Office des professions
- Madame Jessica Paul, CPA auditrice
- Madame Isabelle Renaud, CPA auditrice
- Madame Martine Rouleau, CPA
- Madame Christine Roy, CPA auditrice
- Monsieur Claude J. Thibault, CPA
- Madame Renée Verville, administratrice nommée par l'Office des professions

La secrétaire de l'Ordre précise que les membres du Conseil d'administration éliront le vice-président du Conseil et les membres du comité exécutif pour 2024-2025 à la séance du Conseil suivant l'AGA.

Le président d'assemblée remercie la secrétaire.

Il mentionne que de nouveaux commentaires ont été reçus relativement au point précédent sur la consultation sur la cotisation annuelle.

Le président d'assemblée fait la lecture d'un commentaire d'un membre (C. Bougie) en accord avec le maintien de la cotisation pour l'exercice 2025-2026.

Le président d'assemblée cède la parole à un membre (S. Maki) pour une intervention en direct sur la cotisation. Ce dernier observe un écart entre la cotisation à CPA Ontario et la cotisation de l'Ordre et se questionne à cet égard. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Le président d'assemblée constate qu'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention.

9. ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2025-2026

Le président d'assemblée présente les prochains points sur la rémunération des administrateurs élus. Il invite la secrétaire à présenter la démarche de l'Ordre pour établir la rémunération des administrateurs élus.

a. Rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration

Le président d'assemblée demande s'il y a des interventions sur le projet de résolution.

Il cède la parole à un membre (S. Maki) pour une intervention en direct. Ce dernier s'oppose à la rémunération proposée pour le président du Conseil et il explique pourquoi.

Après avoir constaté l'absence d'autres demandes d'intervention, le président d'assemblée invite les membres à voter sur la résolution portant sur la rémunération du président et du vice-président du Conseil.

La proposition de résolution est adoptée à la majorité des membres.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration* (la Politique) adoptée par le Conseil d'administration (le Conseil) en juin 2018 et soumise aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle en septembre 2018;

ATTENDU que cette Politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

ATTENDU que cette Politique a été révisée en mai 2024;

ATTENDU que la rémunération du président et du vice-président du Conseil tient compte du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la Politique, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit le salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

ATTENDU que la politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec pour l'exercice financier 2025-2026 est de 286 765 \$ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

ATTENDU que la rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée à 114 706 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU que la rémunération du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée à 28 677 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU qu'une allocation de temps de déplacement est versée au président et au vice-président lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile et le siège social de l'Ordre ou l'endroit choisi lors de la planification stratégique, pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil d'administration selon le barème suivant :

- 100 km < 300 km = 150 \$
- 300 km < 500 km = 300 \$
- 500 km et plus = 450 \$

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

AGA 2024/2025

101

ADOPTÉE

- b. Rémunération des administrateurs élus, à l'exception du président et du vice-président du Conseil d'administration

Le président d'assemblée demande s'il y a des interventions sur le projet de résolution.

Il cède la parole à un membre pour une intervention en en direct (S. Maki). Ce dernier demande la lecture du projet de résolution. Lecture en est faite par la secrétaire de l'Ordre.

Le président d'assemblée fait la lecture d'une intervention d'un membre (C. Bougie) demandant que soient précisés les montants des jetons de présence. La secrétaire fait la lecture du tableau des jetons de présence proposés.

Après avoir constaté l'absence d'autres demandes d'intervention, le président d'assemblée invite les membres à voter sur la proposition de résolution portant sur la rémunération des administrateurs élus du Conseil.

La proposition de résolution est adoptée à la majorité des membres.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018;

ATTENDU que cette politique a été soumise aux membres lors de l'assemblée générale annuelle en septembre 2018 ainsi qu'en septembre 2019;

ATTENDU que cette politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

ATTENDU que cette politique a été révisée en mai 2024 afin d'indexer les jetons de présence des administrateurs élus du Conseil d'administration ;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande d'adopter pour l'exercice 2025-2026 la grille de rémunération des administrateurs élus, excluant le président et le vice-président, plus amplement détaillée à l'Annexe 1 (Pièce 1);

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

AGA 2024/2025

102

ADOPTÉE

10. RENOUELEMENT DU MANDAT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025

Le président d'assemblée présente le prochain point sur le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025.

Le président d'assemblée demande s'il y a des interventions sur ce projet de résolution. Il fait la lecture des questions suivantes :

Une question (C. Bougie) porte sur le coût des honoraires rattachés au mandat. La première vice-présidente, cheffe des finances et des opérations répond en la question.

Une question (C. Bérard) porte sur la durée maximale du mandat des vérificateurs. La première vice-présidente, cheffe des finances et des opérations répond en la question et s'assure que les appels d'offres respectent la politique d'approvisionnement de l'Ordre.

Après avoir constaté l'absence d'autres demandes d'intervention, le président d'assemblée invite les membres à voter sur la proposition de résolution portant sur le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025.

La proposition de résolution est adoptée à la majorité.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre des CPA;

ATTENDU que conformément à l'article 117 de la *Loi sur les assureurs*, l'auditeur indépendant du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (le « Fonds d'assurance ») doit être nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre;

ATTENDU que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2024-2025 doit être approuvée au Conseil d'administration afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle de septembre 2024;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur indépendant d'une durée maximale de 5 ans doit être renouvelé chaque année, sur recommandation du comité d'audit pour présentation au Conseil d'administration;

ATTENDU qu'il s'agira du troisième mandat consécutif d'une année de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU que la direction a négocié les honoraires d'audit lors du processus d'appel d'offres public pour l'exercice financier 2024-2025 et qu'elle juge la proposition de l'auditeur indépendant raisonnable;

ATTENDU qu'à sa réunion du 30 mai 2024, le comité d'audit a évalué l'auditeur indépendant;

ATTENDU qu'à sa réunion du 30 mai 2024, le comité d'audit a recommandé la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance;

ATTENDU qu'à sa réunion du 6 juin 2024, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale annuelle, la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

AGA 2024/2025

103

ADOPTÉE

11. COMMENTAIRES ET QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le président d'assemblée mentionne que l'assemblée dispose d'une quinzaine de minutes pour d'autres commentaires ou questions .

Il fait la lecture d'une question (L. Lebrun Verge) portant sur l'existence de pourparlers afin de conclure des accords de réciprocité avec 3 états américains avec lesquels il n'y en a aucun. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Il cède la parole à un membre (S. Maki) pour une intervention en direct portant sur les problèmes techniques rencontrés en cours de rencontre. Il souhaite inscrire ses doléances à l'égard des difficultés rencontrées et demande la préparation d'un guide d'utilisation de la plateforme.

Le président d'assemblée fait la lecture des interventions suivantes :

Un commentaire général qui regroupe plusieurs interventions visant à féliciter l'équipe de l'Ordre pour le travail accompli en cours d'année.

Une question (C. Bougie) portant sur l'accès à davantage de formations en différé. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Une question (J. Laguerre) sur les règles de procédure de l'assemblée générale annuelle. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Une question (C. Bougie) portant sur l'offre de formation gratuite. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Une question (A. Martel) porte sur la formation gratuite offerte aux membres sur la maltraitance et la formation offerte sur le Code de déontologie. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Un commentaire (P. Arsenault) sur la qualité de l'animation et du déroulement de l'assemblée.

Une question (G. Paradis) sur l'entente de réciprocité avec les Bermudes. La présidente et cheffe de la direction répond à la question.

Le président constate qu'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention.

Après proposition dûment appuyée, le président demande le vote sur la levée de l'assemblée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever l'assemblée. Il est 12 h 37, le 19 septembre 2024.

AGA 2024/2025

104

ADOPTÉE

Président du Conseil

Secrétaire et vice-présidente, Affaires juridiques et gouvernementales